

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 162

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Le Fur, M. Gosselin, M. End, M. Cordier, M. Bony, M. Hetzel, M. Tryzna, Mme Minard,  
M. Bourgeaux, Mme Bonnivard, M. Ray et M. Breton

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« territoire, »

insérer les mots :

« de l'éventuelle baisse des capacités de production, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Des critères d'application relatifs à la priorité accordée aux projets d'avenir agricole ont été introduits en commission. Outre la capacité de production du territoire, la dépendance aux importations, la nécessité de préserver les capacités de production nationales et le maintien des activités agricoles dans les territoires ruraux, il convient de prendre en considération la baisse des capacités de production.

Plusieurs filières sont en effet affectées par la décapitalisation et doivent être soutenues de façon prioritaire. A titre d'exemple depuis 5 ans, le cheptel bovin a perdu 10,5 % de ses effectifs (423 000 vaches allaitantes et 341 000 vaches laitières).